

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille douze, le vingt trois novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Michel FRESLON, Maire.

Date de convocation
19/11/2012

Date d'affichage
30/11/2012

**Nombre de conseillers
en exercice**
20

Présents
12

Votants
16

Etaient présents : Michel FRESLON, Claudy LAGACHE, Micheline SERGENT, Monique GALPIN, Claude FEUFEU, Annie ANDRE, Isabelle CHABOTY, Christian HAMELIN, Dominique GY, Patrick VAIDIS, Bernard RIFFAUD, Marie-Laure COTTEAU formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Didier PEAN

Excusés : Michel ROBIN, Annie QUEUIN, Philippe GEORGES, Marie PARNISARI, Nicole HARAN, Joceline TOUCHARD, Roger BORDEAU

Procurations : Michel ROBIN à Bernard RIFFAUD
Philippe GEORGES à Monique GALPIN
Marie PARNISARI à Patrick VAIDIS
Roger BORDEAU à Claude FEUFEU

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Marie-Laure COTTEAU

FONCTIONNEMENT

COMPTE	LIBELLE	SOMME
<i>Recettes supplémentaires</i>		
6419	<i>Remboursement rémunération du personnel</i>	4 700.00
7023	<i>Menus produits forestiers</i>	6 900.00
73111	<i>Taxes foncières et d'habitation</i>	7 700.00
7325	<i>Fond de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales</i>	3 000.00
74718	<i>Autres subventions et participations</i>	390.00
7473	<i>Autres subventions - Département</i>	390.00
748311	<i>Compensation des pertes de bases d'imposition à la taxe professionnelle</i>	3 500.00
74832	<i>Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle</i>	10 000.00
773	<i>Mandats annulés sur exercice antérieur</i>	4 500.00
775	<i>Produits des cessions d'immobilisations</i>	420.00
Total	<i>Recettes</i>	41 500.00
<i>Dépenses supplémentaires</i>		
606331	<i>Fournitures de voirie - Sel de déneigement</i>	2 000.00
61551	<i>Matériel roulant</i>	2 000.00
6227	<i>Frais d'actes - Commissaire enquêteur</i>	3 200.00
6228	<i>Divers - Aide choix architecte gymnase</i>	1 000.00
6411	<i>Personnel titulaire</i>	3 400.00
6413	<i>Personnel non titulaire</i>	6 500.00
6417	<i>Rémunérations des apprentis</i>	3 500.00
7396	<i>Reversement sur impôts spectacles au CCAS</i>	300.00
6711	<i>Intérêts moratoires</i>	300.00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	19 300.00
Total	<i>Dépenses</i>	41 500.00

INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLE	SOMME
<i>Recettes supplémentaires</i>		
<i>021</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>19 300.00</i>
<i>10222</i>	<i>FCTVA</i>	<i>1 800.00</i>
<i>10223</i>	<i>TLE</i>	<i>43 000.00</i>
<i>1641</i>	<i>Emprunts</i>	<i>54 000.00</i>
<i>Total</i>	<i>Recettes</i>	<i>118 100.00</i>

COMPTE	LIBELLE	SOMME
<i>Dépenses supplémentaires</i>		
<i>202</i>	<i>Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme - M. DEWAILLY</i>	<i>1 700.00</i>
<i>2031</i>	<i>Frais d'études - Zone Nord + église</i>	<i>8 500.00</i>
<i>2051</i>	<i>Concessions droits similaires - Ajustement SEJLOG</i>	<i>400.00</i>
<i>2135</i>	<i>Installations générales agencements, aménagement, des constructions - Mairie alarme + sonorisation salle de Conseil</i>	<i>24 000.00</i>
<i>2182</i>	<i>Matériel de transport - Réparation tracteur + Boxer</i>	<i>5 400.00</i>
<i>2188</i>	<i>Autres immobilisations corporelles - Divers</i>	<i>2 000.00</i>
<i>2313</i>	<i>Construction - Stade</i>	<i>76 100.00</i>
<i>Total</i>	<i>Dépenses</i>	<i>118 100.00</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

✓ approuve ces modifications.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

95	BUDGET ASSAINISSEMENT Décision Modificative n° 3
-----------	---

COMPTE	LIBELLE	SOMME
<i>66111</i>	<i>Intérêts réglés à l'échéance</i>	<i>- 4 000.00</i>
<i>627</i>	<i>Services bancaires et assimilés</i>	<i>3 000.00</i>
<i>615</i>	<i>Entretien</i>	<i>500.00</i>
<i>6711</i>	<i>Intérêts moratoires</i>	<i>500.00</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

✓ approuve ces modifications.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

96

EXTENSION ET RENOVATION DE LA MAIRIE
Approbation des avenants

Vu la délibération n°19/2-2010 relative à l'attribution des marchés de travaux pour l'extension et la rénovation de la mairie.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des différents avenants soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 20 novembre 2012.

Ces avenants prennent en compte des prestations supplémentaires correspondant la remise en état des façades de la mairie, la fourniture d'une applique supplémentaire dans le bâtiment existant, le changement des dalles abîmées dans le hall et les travaux de peinture dans le local à vélos.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques des avenants :

Entreprises	Montant HT	Avenant HT	Nouveau montant	Variation
Avenant n° 4 Lot n° 1 - Entreprise BOULARD SAS	220 717.49 €	-2 819.84 €	217 897.65 €	- 1.28 %
Avenant n° 4 Lot n° 8 – Entreprise EGE	43 417.48 €	+152.50 €	43 569.98 €	+ 0.35 %
Avenant n° 2 Lot n° 12 – C.M.D.	50 543.01 €	+1 401.50 €	51 944.51 €	+ 2.77 %
Avenant n° 2 Lot n° 13 - SARL CHARRON	29 340.82 €	1 863.20 €	31 204.02 €	+ 6.21 %
Avenant n° 3 Lot n° 13 - SARL CHARRON	31 204.02 €	694.04 €	31 898.06 €	+ 2.22 %

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces avenants aux marchés de travaux pour l'extension et la rénovation de la mairie, comme détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ approuve ces avenants aux marchés de travaux pour l'extension et la rénovation de la mairie, comme détaillés ci-dessus,

✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

✓ dit que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2012 du Budget communal.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

STADE MUNICIPAL
Approbation des avenants

Vu la délibération n°18 du 07 mars 2012 relative à l'attribution des marchés de travaux pour le stade municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des différents avenants soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 20 novembre 2012.

Ces avenants prennent en compte le raccordement du bâtiment aux différents réseaux, l'extension du réseau d'assainissement et les travaux d'accès au chantier. Concernant le raccordement aux réseaux du bâtiment, Monsieur le Maire rappelle que ces travaux devaient initialement être effectués par les Services Techniques et étaient prévus dans le budget primitif 2012 en régie.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques des avenants :

Entreprises	Montant HT	Avenant HT	Nouveau montant	Variation
Avenant n° 1 <i>Lot n° 1 - Entreprise LMBTP</i>	150 000.00 €	+25 932.00 €	175 932.00 €	+17.29 %
Avenant n° 2 <i>Lot n° 1 – Entreprise LMBTP</i>	175 932.00 €	+8640.00 €	184 572.00 €	+ 4.91 %
Avenant n° 1 <i>Lot n°8 – Entreprise PASTEAU</i>	13 568.12 €	+ 525.79 €	14 093.91 €	+ 3.88 %

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces avenants aux marchés de travaux pour le stade municipal, comme détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *approuve ces avenants aux marchés de travaux pour le stade municipal comme détaillés ci-dessus,*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,*
- ✓ *dit que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2012 du Budget communal.*

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

GYMNASE
Choix de l'architecte

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'appel à candidature organisé cet été pour la maîtrise d'œuvre du gymnase, 4 architectes ont pu être sélectionnés et auditionnés. Il s'agit de l'Atelier d'Architecture BATIFOULIER/SCHMIT, de Monsieur Hubert CAZALS, de l'Atelier DELAROUX et de AUDEVARD Architecture. Monsieur le

Maire présente les conclusions de cette audition et propose de retenir la candidature de Monsieur Hubert CAZALS selon les éléments suivants :

Coût prévisionnel des travaux :

Tranche ferme 1 500 000.00 € HT travaux
Tranche conditionnelle 500 000.00 € HT travaux

Honoraires

Le taux de rémunération est réparti de la façon suivante :

Mission de base tranche ferme (APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR)

1 500 000.00 € x 6.5 % = 97 500.00 € HT

Mission de base tranche conditionnelle (APS, APD)

500 000.00 € x 6.5 % x 0.30 = 9 750.00 € HT

Le coût prévisionnel de cette mission s'élève donc à **107 250.00 € HT** soit **128 271.00 € TTC** à laquelle il faut rajouter les missions complémentaires suivantes :

Mission OPC 15 750.00 € HT
RT 2012 2 375.00 € HT
Approvisionnement énergétique 475.00 € HT

- * Vu la proposition d'honoraires et l'audition du candidat,
- * Vu le Code des Marchés Publics,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte les termes du contrat,
- ✓ accepte la répartition des honoraires définie ci-dessus pour un montant prévisionnel de **107 250.00 € HT**, auquel s'ajoute les missions complémentaires suivantes : Mission OPC **15 750.00 € HT**, RT 2012 **2375.00 € HT**, Approvisionnement énergétique **475.00 € HT**.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer ce marché de maîtrise d'œuvre et tout document y afférent avec Monsieur Hubert CAZALS, architecte DPLG pour un coût total de **125 850.00 € HT**.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

99

REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS LOCATIFS 2013

Vu les dispositions de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifié,

Vu les dispositions de l'article 17d,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les loyers des logements locatifs sont révisables chaque année au 1^{er} janvier. L'indice de référence de l'INSEE à appliquer est le 3^{ème} trimestre de l'année précédente.

Monsieur le Maire propose de fixer les nouveaux loyers pour l'année 2013.

	2012	2013
70 bis boulevard des avocats	507.35 €	518.26 €
70 ter boulevard des avocats	523.19 €	534.44 €
Logements rue Boutilier		
- Studio	152.19 €	155.46 €
- T2	206.09 €	210.52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ décide de fixer les loyers des logements locatifs pour 2013 comme indiqués ci-dessus.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : 1
Marie-Laure COTTEAU

100/1

ENTREPRISE LMBTP
Remboursement des intérêts moratoires

Le décret n° 2002-232 du 21 février 2002 régit les modalités de mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics. Il organise la répartition du délai global de paiement entre l'ordonnateur et le comptable public.

Depuis le 1^{er} juillet 2010, ce délai est passé à trente jours.

Lors d'un dépassement de paiement, la Commune est tenue de mandater l'ensemble de ces intérêts moratoires quelle que soit leur origine, c'est-à-dire que le retard dans le paiement soit imputable, soit à l'ordonnateur, soit au comptable public, soit aux deux.

Pour pallier la prise en charge définitive par la Commune des sommes qui ne lui sont pas directement imputables, le décret prévoit le remboursement des intérêts moratoires versés du fait du Comptable Public.

Monsieur le Maire précise que le mandat n° 1023 émis au profit de l'entreprise LMBTP a fait l'objet d'un dépassement de délai global de 8 jours. Monsieur le Maire propose donc d'établir un titre de recettes de 37.02 € en remboursement du mandat émis au profit de la Société LMBTP à l'encontre de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ autorise la mise en recouvrement auprès de la Trésorerie d'Ecommoy, des intérêts moratoires versés par la Commune au profit de l'entreprise LMBTP pour un montant de 37.02 €

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

100/2

ENTREPRISE LMBTP
Remboursement des intérêts moratoires

Le décret n° 2002-232 du 21 février 2002 régit les modalités de mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics. Il organise la répartition du délai global de paiement entre l'ordonnateur et le comptable public.

Depuis le 1^{er} juillet 2010, ce délai est passé à trente jours.

Lors d'un dépassement de paiement, la Commune est tenue de mandater l'ensemble de ces intérêts moratoires quelle que soit leur origine, c'est-à-dire que le retard dans le paiement soit imputable, soit à l'ordonnateur, soit au comptable public, soit aux deux.

Pour pallier la prise en charge définitive par la Commune des sommes qui ne lui sont pas directement imputables, le décret prévoit le remboursement des intérêts moratoires versés du fait du Comptable Public.

Monsieur le Maire précise que le mandat n° 1024 émis au profit de l'entreprise LMBTP a fait l'objet d'un dépassement de délai global de 5 jours. Monsieur le Maire propose donc d'établir un titre de recettes de 14.06 € en remboursement du mandat émis au profit de l'entreprise LMBTP, à l'encontre de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ autorise la mise en recouvrement auprès de la Trésorerie d'Ecommoy, des intérêts moratoires versés par la Commune au profit de l'entreprise LMBTP pour un montant de 14.06 €.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

101

**NOMINATION DES RUES DES LOTISSEMENTS FONCIER
AMENAGEMENT ET EUROPEAN HOMES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'attribuer un nom de rue pour les lotissements « Le Petit Aunay I » et « Le Petit Aunay II » qui est en cours de construction.

La commission « Travaux-Voirie-Sécurité » s'est réunie le 30 octobre 2012 et propose les noms suivants :

- rue des Marronniers
- rue des Genêts
- rue des Pins
- rue des Ajoncs
- rue de l'Aubépine
- rue des Ronces
- rue des Églantiers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✓ souhaite attribuer le nom de : «**allée de la Chesnaie**» pour cette nouvelle voie du lotissement « Le Petit Aunay II » (plan joint)

✓ souhaite attribuer les noms de : «**allée des Aubépines** » et «**allée des Églantiers**» pour les nouvelles voies du lotissement « Le Petit Aunay I » (plan joint)

✓ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

PERSONNEL COMMUNAL

**102 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grades année 2013
(projet de délibération)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2013 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

- *Le ratio est fixé pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.
(Cette proposition de délibération sera adressée à la commission administrative paritaire pour avis.)*

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

103

**SUBVENTION 2013
Collège du Rancher**

Monsieur Claudy LAGACHE donne lecture d'une demande faite par le Collège du Rancher de Teloché et propose de leur octroyer une subvention pour l'année 2012/2013 calculée sur la base de :

$$8 \text{ € par enfant} \times 83 \text{ élèves} = 664,00 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *accepte le versement d'une subvention de 664,00 € pour l'année 2012/2013*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à effectuer le mandatement.*

Pour : 12

Contre : 2

Abstention : 2

Claude FEUFEU

Annie ANDRE

Roger BORDEAU (procuration)

Micheline SERGENT

104 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU VAL'RHONNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CIAS gère l'activité Petite Enfance / Enfance jeunesse du territoire de la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois » depuis le 1^{er} mai 2010.

L'accueil des enfants s'effectue dans les locaux du centre socioculturel « Le Val'Rhone » et du 1000 clubs, dans une classe de l'école maternelle « Les Capucines » et dans la rotonde de l'école primaire.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition partielle du Val'Rhone. Cette convention est consentie à titre gratuit, seules les charges supplétives telles que l'eau, le chauffage, le gaz, et l'électricité... seront remboursées. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} décembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *accepte les termes de la convention telle qu'annexée,*
- ✓ *autorise Monsieur Claudy LAGACHE, 1^{er} Adjoint au Maire à la signer.*

Pour : 12

Contre : /

*Abstention : 4
Bernard RIFFAUD
Michel ROBIN
Monique GALPIN
Annie ANDRE*

105 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VOIRIE

Le 12 septembre 2012, une voiture a percuté un potelé de protection situé en face de la boucherie rue Jean Fouassier. Monsieur Michel ROBIN et Mademoiselle Carole FROGER ont rencontré Madame GUILLOIS, la conductrice qui a souhaité ne pas faire fonctionner son assurance mais prendre en charge les frais de remise en état du potelé et du béton désactivé.

Le Service Technique a réalisé ces travaux pour un coût évalué à 106 €. Ce prix prend en compte les matériaux et la main d'œuvre. Monsieur le Maire propose donc de facturer à la conductrice la somme de 106.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *accepte de s'entendre avec Madame GUILLOIS pour le remboursement des frais de voirie,*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes de 106.00 € à l'encontre de Madame GUILLOIS,*

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

Dates des prochaines réunions

Commission « Information » le 12 décembre 2012 à 18 h 30

Bureau municipal le 04 décembre 2012 à 19 h 00

Conseil Municipal le 19 décembre 2012 à 20 h

Micheline demande à qui elle doit s'adresser pour les buses détériorées route des bois ?

Bernard explique qu'il rencontre quelques problèmes avec les lotisseurs qui ne respectent pas l'environnement et les aménagements extérieurs des riverains. L'entreprise HRC s'est engagée à remettre le chemin en état de la Boulaie jusqu'à la ferme Hauteux.

Les travaux seront interrompus le 21 décembre pour reprendre à partir du 7 janvier 2013 par le chemin de la Châtaigneraie.

La Coulée Verte

La terre derrière le lavoir sera enlevée semaine 51 et transportée au stade.

Distribution des sacs OM

Les mercredis 9 – 16 – 23 et 30 janvier de 9h00 à 12h00

Les vendredis 11 – 18 et 25 janvier de 14h00 à 17h00

Et les samedis 12 – 19 et 26 janvier de 9h00 à 12h00